

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

28 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 462 (2003-2004) n° 1.

Amendement n° 1

Le libellé de l'article 24 du programme 2 de la division budgétaire 50 doit être modifié comme suit: «24 formations réseau et établissements de la Communauté française».

Il y a lieu de modifier les répartitions des montants pour les formations en cours de carrière dans l'enseignement spécial tout en laissant le montant global identique à savoir 388 000 euros.

Diminution de 10 000 euros du poste 01.03 du programme 2 (activité 24) de la division organique 50.

Diminution de 5 000 euros du poste 01.04 du programme 2 (activité 24) de la division organique 50.

Augmentation de 7 000 euros du poste 43.09 du programme 5 (activité 57) de la division organique 53.

Augmentation de 4 000 euros du poste 43.10 du programme 5 (activité 57) de la division organique 53.

Augmentation de 3 000 euros du poste 44.09 du programme 5 (activité 57) de la division organique 53.

Augmentation de 1 000 euros du poste 44.10 du programme 5 (activité 57) de la division organique 53.

Justification

Rectification d'une erreur matérielle.

J.-P. WAHL.
J.-F. ISTASSE.
M. CHERON.

Amendement n° 2

Diminution de 43 000 euros de l'allocation de base 11.03.30 de la division organique 40 dont le libellé est «Personnel statutaire».

Augmentation de 43 000 euros de l'allocation de base 01.08.22 de la division organique 50 dont le libellé est «formation de sélection et de promotion».

Justification

Dans le but de voir les épreuves conduisant à la délivrance de brevets pour les fonctions de promotion et de sélection clôturées pour Pâques

2004, le rythme des formations doit être accéléré. Les crédits initiaux pour couvrir les frais afférents aux formations se sont alors révélés insuffisants.

J.-P. WAHL.
J.-F. ISTASSE.
M. CHERON.

Amendement n° 3

L'intitulé de l'allocation de base 33.38.11 de la D.O. 19 est modifié comme suit:

Les mots «Subvention complémentaire» sont remplacés par les mots «Dotation complémentaire».

Justification

Erreur technique.

M. CHERON.
J.-P. WAHL.
J.-F. ISTASSE.

Amendement n° 4

Diminuer les articles 72.01.13 — Crédits d'engagement — et 72.01.13 — Crédits d'ordonnement — de la D.O. 15 de 8 000 euros.

Créditer l'article 12.03.12 de la D.O. 13 de 8 000 euros.

Justification

Ce montant correspond au loyer de décembre 2003 relatif à l'immeuble dans lequel le Service d'aide à la jeunesse de Namur s'installera à partir de cette même date. Le bail ayant été conclu le 3 novembre dernier, les crédits inscrits à l'article 12.03.12 de la D.O. 13 ne prévoyaient pas la prise en charge de ce loyer en 2003.

M. CHERON.
J.-P. WAHL.
J.-F. ISTASSE.